ANNIC SAS
1 rue de Usines
82250 Laguépie
Tél : 33(0)563302101
Fax :33(0)563314018

NOTICE D'UTILISATION FR – 10/2017

ENTRETIEN

Pour votre sécurité et votre confort, nous avons fabriqué ces chaussures avec le plus grand soin à partir de matériaux de très grande qualité et grâce aux techniques les plus modernes.

POUR LES NETTOYER
- Après chaque utilisation, laisser sécher les chaussures ouvertes dans un endroit aéré et loin d'une source de chaleur.
- Enlever à la brosse les excès de terre ou de poussière.
- Avec un chiffon mouillé et du savon si besoin, enlever les tâches.
- Eventuellement, cirer les cuirs lisses ou pigmentés avec un produit standard du commerce.

UTILISATION

Le marquage CE apposé sur ce produit signifie :

- Qu'il satisfait aux exigences essentielles prévues par la directive européenne 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle ainsi que par le règlement (UE)2016/425 à partir du 21 Avril 2018 :
 - Innocuité
 - Confort
 - Solidité
 - Sécurité : dont protection contre les risques de chute par glissade

- Que ce type de chaussure de sécurité a été soumis à un examen CE ou UE de type par un organisme habilité : CTC (N°0075) 4, rue Hermann Frenkel 69367 LYON Cedex 07 – France. La déclaration UE de conformité est disponible sur ww.mts-morethansafety.com.

Si la chaussure qui vous est fournie est marquée EN ISO 20345 :2011 ce marquage apposé sur le produit garantit :

- En termes de confort et de solidité, un niveau de qualité accepté, défini par une norme européenne harmonisée.
- La présence d'un embout de protection des orteils offrant une protection contre les chocs équivalents à 200 Joules et les risques d'écrasement sous une charge maximale de 1500 daN.

De plus, pour certaines applications, des exigences additionnelles peuvent être prévues.

Pour connaître le degré de protection que vous offre cette paire de chaussures, reportez-vous au tableau ci-dessous.

Symbole	Risques couverts	Catégories			
		SB	S1	S2	S3
	Fondamentaux	X	X	X	X
A	Additionnels : chaussures antistatiques	O	X	X	X
E	Capacité d'absorption d'énergie au talon	O	X	X	X
WRU	Résistance à l'absorption et Pénétration d'eau de la tige	O		X	X
P	Résistance à la perforation	O	O	O	X
	Semelle de marche à crampons	O	O	O	X
FO	Résistance aux hydrocarbures	O	X	X	X

X = exigences obligatoirement satisfaites.
O = en option, se référer aux symboles figurant sur la chaussure.

- Les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous correspondent aux coefficients d'adhérence dynamiques minimum exigés par la norme EN ISO 20345:2011 concernant la résistance au glissement :

		Condition d'essai			
SOL	**LUBRIFIANT**	**A PLAT**	**TALON**	**SYMBOLE**	
CARREAUX CERAMIQUE	SODIUM LAURYL SULFATE	Au moins égal à 0.32	Au moins égal à 0.28	SRA	SRC
ACIER	GLYCEROL	Au moins égal à 0.18	Au moins égal à 0.13	SRB	

- Autres exigences additionnelles avec symboles de marquage appropriés qui peuvent être couvertes :
C : Chaussures conductrices dont la résistance électrique ne dépasse pas 100 Kohms
HI : Isolation du semelage contre la chaleur
CI : Isolation du semelage contre le froid
WR : Résistance à l'eau (chaussure entière)
M : Protection du métatarse
AN : Protection des malléoles
CR : Résistance à la coupure
HRO : Résistance de la semelle de marche à la chaleur par contact direct

En l'absence de ces marquages additionnels, les risques décrits ci-dessus ne sont pas couverts.

Ces garanties sont valables pour des chaussures en bon état et notre responsabilité ne saurait être engagée pour toutes les utilisations non prévues dans le cadre de la présente notice d'utilisation.

Nous vous demandons de lire attentivement ce qui suit afin de faire le meilleur usage possible de la chaussure à usage professionnel que vous venez de recevoir.

Si les chaussures qui vous sont fournies sont équipées d'une semelle de propreté amovible :
Les essais ont été effectués avec la semelle de propreté en place**. Les chaussures ne doivent être utilisées qu'avec cette semelle de propreté en place.** Nous attirons votre attention sur le fait qu'elle ne peut être remplacée que par une semelle de propreté comparable qui devra vous être fournie par le fabricant d'origine des chaussures.

Si les chaussures qui vous sont fournies ne sont pas équipées d'une semelle de propreté :
Les essais ont été effectués sans la semelle de propreté. Nous attirons votre attention sur le fait que l'ajout éventuel d'une semelle de propreté peut affecter les propriétés de protection des chaussures.

Si les chaussures qui vous sont fournies sont équipées d'une semelle de marche pour tout ou partie composée de polyuréthane :
Nous vous conseillons d'utiliser ce produit au plus tard **3 ans** après la date de fabrication qui figure sur la chaussure. Au-delà de cette durée plusieurs facteurs tels que : exposition à une source lumineuse, hydrométrie, variation de température, peuvent provoquer une modification de la structure des matériaux qui ne conservent plus leur niveau de performance en regard des exigences essentielles définies par la directive européenne 89.686 CEE et le règlement (UE) 2016/425.

Si les chaussures qui vous sont fournies sont équipées d'une semelle de marche composée d'un autre matériau que le polyuréthane :
Nous vous conseillons d'utiliser ce produit au plus tard **5 ans** après la date de fabrication qui figure sur la chaussure.

Les délais que nous vous indiquons se rapportent uniquement à des chaussures neuves et dans leur emballage d'origine, conservées dans une **zone de stockage contrôlée et non soumises à des variations de température et de taux d'humidité rapides.**

Ces chaussures ont été conçues et réalisées en tenant compte de vos exigences et nous vous souhaitons qu'elles vous fassent très bon usage.

Notice antistatique, pour les chaussures de sécurité marquées A ou S1 ou S2 ou S3, suivant la norme EN ISO 20345:2011

Chaque paire de chaussures antistatiques doit être livrée avec une notice explicative contenant les informations suivantes :

Il convient d'utiliser ces chaussures antistatiques lorsqu'il est nécessaire de minimiser l'accumulation de charges électrostatiques, par leur dissipation, évitant ainsi le risque d'inflammation de vapeurs ou substances inflammables et si le risque de choc électrique d'un appareil électrique ou d'un élément sous tension n'a pas été complètement éliminé. Il faut savoir cependant que les chaussures antistatiques ne peuvent pas garantir une protection adéquate contre le choc électrique puisqu'elles introduisent uniquement une résistance entre le pied et le sol. Si le risque de choc électrique n'a pas été complètement éliminé, des mesures additionnelles pour éviter ce risque sont essentielles. De telles mesures, aussi bien que les essais additionnels mentionnés ci-après doivent faire partie des contrôles de routine du programme de sécurité du lieu de travail.

L'expérience démontre que, pour le besoin antistatique, le trajet de décharge à travers un produit doit avoir, dans des conditions normales, une résistance électrique inférieure à 1000 MΩ à tout moment de la vie du produit.
Une valeur de 100 kΩ est spécifiée comme étant la limite inférieure de la résistance du produit à l'état neuf, afin d'assurer une certaine protection contre un choc électrique dangereux ou contre l'inflammation, dans le cas où un appareil électrique devient défectueux lorsqu'il fonctionne à des tensions inférieures à 250 V. Cependant, dans certaines conditions, il convient d'avertir les utilisateurs que la protection fournie par les chaussures pourrait se révéler inefficace et qu'il convient d'utiliser d'autres moyens pour protéger, à tout moment, le porteur.

La résistance électrique de ce type de chaussure peut être modifiée de manière significative par la flexion, la contamination ou par l'humidité. Ce type de chaussures ne remplira pas sa fonction si elle est portée dans des conditions humides. Par conséquent, il est nécessaire de s'assurer que le produit est capable de remplir sa mission correctement (dissipation des charges électrostatiques et une certaine protection) pendant sa durée de vie. Il est conseillé au porteur d'établir un essai à effectuer sur place et de vérifier la résistance électrique à intervalles fréquents et réguliers.

Les chaussures appartenant à la classe I peuvent absorber l'humidité si elles sont portées pendant de longues périodes et elles peuvent devenir conductrices dans ces conditions humides.

Si les chaussures sont utilisées dans des conditions où les semelles sont contaminées, le porteur doit toujours vérifier les propriétés électriques avant de pénétrer dans une zone à risque.

Dans les secteurs où les chaussures antistatiques sont portées, la résistance du sol doit être telle qu'elle n'annule pas la protection donnée par les chaussures.

Au porter, aucun élément isolant, à l'exception des chaussettes normales ne doit être introduit entre la semelle première et le pied du porteur. Si un insert est placé entre la semelle première et le pied, il convient de vérifier les propriétés électriques de la combinaison chaussure/insert.